



Séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 janvier 2017 Procès-verbal

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Georges LE MAGUERESSE, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoints ; Mes. Didier LE PREVOST, André ROSNARHO-LE NORCY, Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, David GEFROY, Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, M. Erwan MORICE, Mmes Valérie ONNO, Séverine MERLET, Anne-Laure PRONO (à partir délibération n° 2017/26JAN/03), Cindy LE BARON, Mes. Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mmes Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, M. Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux

Absentes excusées : Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Annaïg LE FALHER, conseillères municipales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Délibérations n° 2017/26JAN/01 à 2017/26JAN/02 inclus :

Présents : 26 – Pouvoirs : 2 – Votants : 28

Délibérations n° 2017/26JAN/03 à 2017/26JAN/08 inclus et 2017/26JAN/10 à 2017/26JAN/12 inclus : Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Délibérations n° 2017/26JAN/09 : Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 25

Mmes Sophie BEGOT, Stéphanie JACQUIN et Mess. Robert LE BODIC et David GEFROY ne prennent pas part au vote.

Après appel nominal, le quorum étant atteint avec 26 conseillers municipaux présents, M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Luc EVENO, Conseiller Municipal.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE** :

Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2016

Approbation du procès-verbal

M. Gilles-Marie PELLETAN fait remarquer que le délai de réponse sur le projet pour le secrétaire de séance, en l'occurrence M. Robert LE BODIC, était trop court.

Il a cherché à joindre rapidement ses colistiers par rapport aux interventions lors de cette séance mais de fait toutes les remarques formulées en séance n'ont a priori pas été reportées. Aussi, il demande s'il est possible de disposer de plus de temps pour revoir le projet.

M. le Maire propose de retirer le bordereau de la présente séance et de l'inscrire à la prochaine séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

Modification de l'ordre de présentation des bordereaux

M. le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des bordereaux à l'ordre du jour de la séance afin de pouvoir disposer de plus de temps pour l'examen des bordereaux consacrés aux budgets 2017.

Les neuf bordereaux du volet finances seront traités après les bordereaux Environnement, Travaux, Ressources Humaines et Affaires Foncières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre de présentation.

➤ ENVIRONNEMENT :

Délibération n° 2017/26JAN/01 :

Espaces communaux :

Trophée zéro phyto – Entretien sans usage de produits phytosanitaires

Rapporteur : André ROSNARHO

M. André ROSNARHO, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP s'est engagée, depuis de nombreuses années, à limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Depuis maintenant 2 années, cette pratique communale fait l'objet d'un diagnostic réalisé par un prestataire indépendant (PROXALYS) mandaté par le Syndicat. Le respect de la réglementation, la mise en œuvre de pratiques alternatives, la formation des agents, la communication auprès des habitants sont autant d'éléments déterminant le niveau d'engagement de la collectivité. La commune est actuellement au niveau 5 de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagée à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance, éliciteur ...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voirie, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

La remise d'une distinction « le trophée Zéro Phyto » par la Région Bretagne récompense les efforts de la commune et de ses services techniques. Ce trophée a été décerné à l'occasion des 18^{ème} Carrefour des Gestions Locales de l'Eau ce jeudi 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'engager la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publics.

Article 2 : PREND acte des engagements de la commune à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux.

Article 3 : DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

M. André ROSNARHO, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu ce jour avec M. Pierrick LE MEUDEC, responsable du service espaces verts, à RENNES pour la remise à la commune du Trophée Zéro Phyto.

Il précise qu'actuellement 194 communes de la région adhèrent à la démarche Zéro Phyto dont 44 nouvelles communes en 2016 au rang desquelles la Commune de GRAND-CHAMP.

Il tient à souligner les efforts déployés par les services techniques de la commune tant pour leurs interventions sur le terrain que pour leur action d'information auprès des habitants.

M. ROSNARHO considère que la commune a en effet un rôle important à jouer pour inciter les particuliers à s'associer à cette démarche.

M. le Maire partage ce constat en faisant remarquer que la commune peut compter sur une équipe d'agents communaux particulièrement motivés sur ce sujet car l'action auprès des particuliers est assez contraignante.

M. ROSNARHO reconnaît qu'il est difficile de sensibiliser les particuliers et de faire changer les comportements.

M. le Maire constate qu'il faut faire preuve de pédagogie pour peu à peu faire évoluer la perception du public sur la présence de mauvaises herbes, présence induite par la démarche engagée par la commune.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise que pour le cimetière qui reste à ce sujet un lieu sensible pour les habitants le projet sur les allées et les espaces a été reporté à fin 2017 voire 2018.

M. ROSNARHO pense qu'il ne sera pas possible de prendre en compte d'un coup tous les espaces du cimetière mais au moins une partie. Il fait observer que le passage au niveau 4 de la démarche, celui de la commune en 2015, au niveau 5 actuel tient à peu de choses. C'est l'utilisation en 2015 d'un anti limaces pourtant classé en produit bio mais non reconnu dans le cadre de la démarche Zéro phyto qui a fait que la commune est restée au niveau 4.

M. Robert LE BODIC reconnaît aussi que la démarche est une réelle contrainte pour les agents des services techniques soulignant notamment la nécessité d'anticiper pour certaines plantes envahissantes avant que celles-ci n'égrainent à l'exemple du rumex qu'il faut très vite repérer.

M. le Maire précise que les agents ont recours au paillage qui limite le développement des mauvaises herbes.

M. LE BODIC répond que le paillage est inefficace pour le rumex.

➤ TRAVAUX

Délibération n° 2017/26JAN/02 :

Sécurité routière : Programme de travaux – Sollicitation des subventions

Rapporteur : Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que le groupe de travail sécurité routière a validé le programme prévisionnel d'ensemble des futurs travaux de sécurité routière.

Ce programme prévisionnel est le suivant :

PROJETS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ COUT ESTIMATIF € HT	Coût HT	Cout TTC
ROUTE DE COLPO AMENAGEMENT DE REDUCTION DE VITESSE	50 000,00 €	60 000,00 €
CHEMINEMENT RD 779 LIEU-DIT VISCLEN AMENAGEMENT ROUTE DE QUENEAH GWEN	30 000,00 €	36 000,00 €
AMENAGEMENT DE REDUCTION DE VITESSE KERLEGUIN	40 000,00 €	48 000,00 €
AMENAGEMENT DE REDUCTION DE VITESSE ROUTE DE LOPERHET	30 000,00 €	36 000,00 €
AMENAGEMENT CARREFOUR RUE GENERAL DE GAULLE/LOPERHET	50 000,00 €	60 000,00 €
GRAND RUE-POTELETS	150 000,00 €	180 000,00 €
AMENAGEMENT LOPERHET	8 000,00 €	9 600,00 €
	12 000,00 €	14 400,00 €
	370 000,00 €	444 000,00 €

Ce programme peut faire l'objet de différents financements, notamment au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat, au titre des amendes de Police auprès du Conseil Départemental ainsi qu'au titre du plan départemental d'actions pour la sécurité routière sur un programme d'ensemble estimé à 444 000 € TTC.

VU les avis favorables du groupe de travail sécurité routière réuni le 25/01/2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver les projets de travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter les demandes de financement relatives aux projets ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise qu'il s'agit bien d'un programme d'ensemble permettant la sollicitation des financements. Les travaux ne seront pas forcément engagés dans l'ordre du tableau. Il est possible que des changements interviennent du fait de l'identification d'autres secteurs à enjeu important en matière de sécurité.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un plan pluriannuel. Il n'est pas certain que la totalité du programme soit engagée.

M. CERVA-PEDRIN précise que ce programme a été élaboré par le groupe de travail sécurité routière réuni cette semaine.

➤ RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION

Services communaux :

Présentation de l'organigramme des services

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

« Du fait de l'évolution des services et de la nécessité de réorganiser la gouvernance des services de la commune, un organigramme a été travaillé avec le pilotage du maire, autorité territoriale, employeur des agents, et par la direction générale des services dans le cadre de ses missions, par Réjane PLUNLAN qui a initié le travail, et ensuite par Yves FLOURY depuis sa prise de poste le 1^{er} décembre dernier.

Le travail a été conduit dans un esprit de concertation avec le comité de direction réunissant autour du DGS les quatre responsables de pôles ainsi qu'avec le comité technique paritaire rencontré lors d'une réunion informelle, le mardi 20 décembre 2016, et avec lequel de nombreux échanges ont lieu jusqu'à maintenant.

Le projet a été enfin présenté au comité technique paritaire en réunion officielle, le mardi 17 janvier 2017, et celui-ci a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet.

Un organigramme de services a plusieurs fonctions dont notamment :

- *Permettre à chaque agent de se positionner dans l'organisation de son service et de l'ensemble des services communaux, d'identifier son supérieur hiérarchique ainsi que les différents échelons de responsabilité.*
- *Communiquer auprès de la population et des partenaires de la commune, l'organigramme étant consultable sur le site de la commune.*
- *Etre un outil pour le maire, les élus référents, la direction générale des services pour réfléchir à l'évolution des services, identifier les besoins et anticiper sur les mouvements de personnel et leurs incidences sur la bonne marche des services et de la commune.*

Le point principal de cet organigramme est d'avoir, à partir des postes actuellement occupés par chaque agent, procédé à un regroupement des services en quatre pôles placés sous la responsabilité d'un agent :

Finances – Pierrick BECHU.

Moyens généraux et Population – Anne-Françoise ETIENNE.

Technique – Elise CAUDEVILLE.

Famille/Solidarités Seniors : Isabelle TURPIN.

Il ne s'agit pas par cette organisation thématique de cloisonner chaque pôle par rapport aux autres mais bien de regrouper les services au sein d'un pôle dans un souci de cohérence et d'une meilleure organisation. Les passerelles entre pôles et entre services sont non seulement nécessaires mais elles seront fortement encouragées.

Conseil municipal – Séance du jeudi 26 janvier 2017 – Procès-verbal

L'instance de travail créée sur la base de l'organigramme entre le DGS et les quatre responsables de pôles (comité de direction) a entre autres fonctions cette veille à assurer.

Cet organigramme est communiqué pour information aux conseillers municipaux avant diffusion aux agents et publication notamment sur le site internet de la commune. »

M. le Maire explique que le travail sur le projet d'organigramme a été lancé lors de la prise de fonction de la nouvelle directrice générale des services. Du fait de son absence pour raison de santé, ce dossier a été de fait mis en sommeil. Il a été repris depuis le début décembre comme première mission par M. Yves FLOURY qui assure depuis cette date le remplacement sur le poste de DGS.

Il ajoute que l'organigramme présenté au conseil distingue les deux groupes de services : fonctionnels Finances et services administratifs généraux, et organisationnels : Famille- Solidarité seniors et Services techniques.

L'organigramme a pour vocation à évoluer en fonction des mouvements de personnels ou des projets d'organisation. Ainsi, la fin de contrat prochaine pour les quatre jeunes de la démarche #premierjob conduira à modifier l'organigramme.

Les quatre pôles identifiés regroupant chacun un certain nombre de services vont travailler en transversalité.

M. le Maire précise en outre que le service du contrôle de gestion qui lui est rattaché directement sur l'organigramme, poste occupé par le responsable finances, est indispensable pour un suivi au quotidien de la trésorerie et l'analyse financière détaillée des principaux services. L'évolution des moyens de financement des collectivités nécessite une vigilance accrue pour permettre de continuer à offrir des services de qualité. M. le Maire souligne qu'à l'exemple du service de restauration scolaire il est impossible de répercuter sur la tarification du service concerné la hausse de certains postes de dépense. Il faut aller chercher des financements autres que par le seul biais de la tarification.

Concernant le patrimoine communal, la commune peut s'appuyer au sein des services techniques sur des métiers de service permettant de faire réaliser de plus en plus de travaux en régie, c'est-à-dire par ses propres services. Outre le fait que la commune peut récupérer de la TVA ces réalisations en interne permettent de mettre en avance les compétences professionnelles de nos agents et d'être source d'économies.

M. le Maire ajoute que cet organigramme a été construit en s'appuyant sur des compétences en interne offrant la possibilité à certains agents de pouvoir évoluer en termes de prise de responsabilités et d'évolution de carrière à l'exemple des postes de responsables de pôle.

Enfin, le travail a été conduit en réelle concertation entre élus et représentants des agents avec par exemple le concours du comité technique réuni et consulté plusieurs fois.

M. le Maire invite M. FLOURY à présenter l'organigramme.

Celui-ci souligne que l'organigramme a plusieurs fonctions : pour l'agent de lui permettre de se situer au sein de son service et de placer son service dans l'organisation d'ensemble de la commune. L'organigramme est aussi un outil d'aide à la décision pour le maire et la direction permettant d'anticiper sur les mouvements au sein du personnel et d'étudier les évolutions nécessaires dans l'organisation des services. Notamment pour ces raisons, l'organigramme n'est pas un document figé, il peut évoluer et faire l'objet de mises à jour.

Au terme de la présentation, le directeur général des services explique que l'organigramme va être diffusé à tous les agents et qu'il sera publié sur le site internet de la commune.

➤ URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° 2017/26JAN/03 :

Projet salle de sports :

Acquisition foncière auprès de l'AEP propriétaire Collège Saint Joseph

Rapporteur : Serge CERVA-PEDRIN

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une nouvelle salle de sports à proximité de la gare routière, sur un terrain appartenant à l'Association propriétaire d'enseignement libre et d'éducation populaire (A.E.P.) du Collège St Joseph de Grand-Champ.

Afin de réaliser ce projet, la commune a décidé de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 4 717 m² nécessaire à la construction de l'équipement et à l'aménagement des espaces extérieurs attenants (stationnement, accès techniques et piétons, clôtures et plantations).

Il s'agit d'une partie de la parcelle référencée au cadastre AE n° 90 et classée en zone UL au plan local d'urbanisme. L'établissement ultérieur d'un document d'arpentage déterminera la surface exacte à acquérir.

Par délibération du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif ainsi que le plan d'investissement prévisionnel établi sur la base d'un prix d'acquisition de 49 500 €. Depuis, les négociations avec l'AEP propriétaire du terrain ont conduit à un accord confirmé par le président de l'association sur un prix forfaitaire de 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, et 6 voix contre, décide :

Article 1 : D'ACQUERIR, auprès de l'Association d'Education Populaire, AEP, propriétaire, la partie de parcelle AE n° 90, d'une surface d'environ 4 717 m², au prix forfaitaire après négociation avec le propriétaire de 45 000 €.

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties.

Article 3 : DE PRENDRE en charge les frais d'acte.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Contre : 6 voix : Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Annaïg LE FALHER par pouvoir remis à Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Stéphanie JACQUIN, Jean-Luc EVENO.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise que l'emprise foncière comme le prix d'acquisition ont bien été arrêtés en accord avec l'AEP propriétaire lors d'une rencontre avec le conseil d'administration de l'AEP. Il rappelle qu'au départ le projet était défini comme la construction d'une simple salle de sports mais les études sur le projet ont permis d'aboutir pour un même coût d'objectif à un projet comprenant une salle plus grande avec deux salles annexes.

Arrivée en séance d'Anne-Laure PRONO à 20h10 - Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

M. Robert LE BODIC souligne que le prix au m² annoncé au départ était de 15 €. Le prix de vente annoncé le ramène à un peu plus de 9 € le m².

M. CERVA-PEDRIN répond qu'au départ le prix tenait compte d'aménagements annexes induits par l'impact du projet sur le petit terrain de football et celui de hand-ball, coûts que l'association ne voulait pas prendre en charge. Après échanges et sur la base du projet, un accord commun a été obtenu sur la base d'un prix de 45 000 €.

M. LE BODIC précise que le prix au départ était de 49 500 €.

M. le Maire lui demande s'il veut que la commune paie plus cher le terrain.

M. LE BODIC répond que ce n'est pas le prix du marché. Il demande en outre si des clauses particulières sont prévues dans le cadre de la vente.

M. CERVA-PEDRIN répond que la seule clause énoncée concerne le fait que la vente n'est possible que pour la seule construction d'une salle de sports par la commune. Quand à des clauses relatives à l'occupation de la salle, il n'y en a pas. La salle sera une salle communale et c'est la commune qui gèrera les plannings d'occupation.

INFORMATION

Quartier des Garennes – Tranche 1 :

Etat d'avancement des réservations de terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots du quartier des Garennes à 120 €/m² TTC et a autorisé la commercialisation des lots sur cette base.

Depuis deux ans, les services ont reçu et conservé les courriers de particuliers intéressés pour s'installer sur la commune. Ils ont été recontactés par le service urbanisme afin de connaître leur position avant le salon du terrain abordable, qui s'est déroulé le 10 décembre 2016.

A l'issue de ces différentes démarches et du salon, à ce jour, la commune a reçu 23 confirmations de réservations sur les 42 lots commercialisables (dont 4 lots en dation), détaillées comme suit :

Lots	Surfaces	Lots	Surfaces	Lots	Surfaces	Lots	Surfaces
1	400 m ²	12	422 m ²	20	480 m ²	41	552 m ²
2	417 m ²	13	431 m ²	22	527 m ²	42	515 m ²
4	523 m ²	15	508 m ²	24	413 m ²		
7	571 m ²	16	512 m ²	29	497 m ²		
8	574 m ²	17	587 m ²	38	414 m ²		
9	567 m ²	18	641 m ²	39	403 m ²		
11	502 m ²	19	447 m ²	40	417 m ²		

Les travaux d'aménagement sont en cours et la commercialisation ne pourra commencée effectivement qu'à compter du deuxième trimestre 2017.

Suite à cette information en conseil, un courrier sera adressé aux contacts, pour confirmer la réservation de leur lot respectif.

Lors de la commercialisation, une délibération autorisant la vente sera nécessaire pour chaque cession de terrain.

➤ FINANCES

Délibération n° 2017/26JAN/04 :

Objet : Fixation des taux d'imposition 2017

Rapporteur : Vincent COQUET

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2017 présenté en séance le 26 novembre 2016, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux communaux des taxes d'imposition locales pour cette année 2017.

Il rappelle, en outre, qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) étant en effet perçue par l'intercommunalité.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à partir de 2017, cet état n'est pas parvenu à ce jour.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Au terme de cette présentation, Monsieur COQUET invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 16 janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2017, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Maire rappelle que les contribuables règlent l'imposition fiscale directe à trois niveaux : commune, intercommunalité et département. Pour le département, une baisse de taux a été décidée pour 2017. Au niveau intercommunal, le regroupement au sein de la communauté d'agglomération va conduire à une certaine harmonisation qui va avoir effet pour notre territoire une baisse d'ensemble évaluée à 90 000 € pour l'ensemble des communes de l'ancienne communauté de communes du Loc'h et à 35 000 € pour les contribuables de la seule commune de GRAND-CHAMP.

Délibération n° 2017/26JAN/05 :

Objet : Budget primitif 2017 – Budget principal

Rapporteur : Vincent COQUET

1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2016, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 12 janvier 2017, est ainsi calculée :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	5 066 131,48 €
Recettes nettes	5 929 943,00 €
Résultat d'exécution de l'exercice	863 811,52 €
Résultat antérieur reporté 2015	535 524,09 €
Résultat de clôture cumulé	1 399 335,61 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	1 984 734,22 €
Recettes nettes	2 620 630,00 €
Résultat d'exécution de l'exercice	635 895,78 €

Résultat antérieur reporté 2015	-1 255 878,90 €
Restes à réaliser en dépenses	- 565 126,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	-1 185 109,09 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2017 (c/1068)	1 185 109,09 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	214 226,59 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

2. Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget primitif principal pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 8 380 300,00 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 6 087 345,12 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 16 janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2016,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2016, tels qu'évalués à la date du 12 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2017, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal 2017.

Votent contre : Mess. Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Mme Catherine COUGOULAT, M. Jean-Luc EVENO.

S'abstiennent : Mme Stéphanie JACQUIN et Mme Annaïg LE FALHER par pouvoir remis à Mme Stéphanie JACQUIN.

La présentation du projet de budget primitif 2017 de la commune par M. Vincent COQUET a fait l'objet de plusieurs interventions.

Pour la présentation de la section de fonctionnement en dépenses :

M. le Maire fait observer que les dépenses de fonctionnement sont correctement tenues et que les prévisions pour 2017 s'inscrivent dans cette volonté de maîtrise.

Il souligne l'évolution du poste de dépenses entretien bâtiments liée à l'importance croissante des travaux en régie.

Concernant le poste alimentation, une augmentation est prévue pour tenir compte de l'augmentation du nombre de repas mais aussi de la remontée prévisible de certains prix alimentaires.

M. le Maire rappelle que dans le prix d'un repas il y a aussi outre l'alimentation 2,80 € de charges de personnel, un élément important des charges du service.

M. Robert LE BODIC constate que pour les charges de personnel la tendance à la hausse reste forte précisant qu'il y a heureusement quelques recettes en atténuation. Il précise que par rapport au compte administratif 2015 l'augmentation est de + 172 000 € soit + 6,64 % indiquant qu'en 2016 une décision modificative a déjà augmenté de 118 000 € la prévision du début d'année. La prévision 2017 est en hausse de 4,40 % par rapport au budget primitif 2016.

M. le Maire explique que le choix a été fait de développer les travaux en régie et invite à regarder le budget en tenant compte de tous les éléments et notamment l'évolution à la hausse de certains produits de services. Il indique aussi qu'à lui seul le glissement vieillissement technicité GVT représente une augmentation de 1,5 %.

M. LE BODIC considère qu'entre 1,5 % et 4,40 % il y a une marge.

M. le Maire répond que les choix qui sont faits sont assumés.

M. LE BODIC indique que sa remarque est aussi assumée.

M. le Maire affirme que le choix est bien assumé et qu'il n'entend pas participer à ce qui devient un sport national : la charge sur les fonctionnaires. L'action de certains fonctionnaires crée du retour sur investissements par le travail assuré.

M. LE BODIC dit être en accord sur ce point.

M. le Maire précise que le danger serait qu'il n'y ait pas en parallèle de hausse des produits notamment au compte 70 : produits des services et du domaine. Or, pour la commune quel que soit le service il y a une hausse des prestations et de l'activité citant à titre d'exemple les permis de construire qui sont passés en peu de temps de 55 à 94 pour 2016.

M. LE BODIC indique que cela s'est déjà produit avec 100 permis de construire instruits sur une année.

M. Serge CERVA-PEDRIN demande à M. LE BODIC ce qu'il ferait.

M. LE BODIC répond qu'il n'est plus au fait de la vie des services depuis 2 ans.

M. le Maire fait observer qu'il n'a pas l'impression d'avoir du personnel qui ne fait rien.

M. Gilles Marie PELLETAN précise que M. LE BODIC a fait une remarque qu'il ne faut pas considérer comme un reproche à l'égard des fonctionnaires.

M. LE BODIC précise que ce n'est bien sûr pas ce qu'il sous-entendait.

Il demande en outre une précision sur une phrase du document de travail relative à la pérennisation envisagée pour certains postes.

M. le Maire répond que la pérennisation pourrait concerner 2 postes et peut être une reconduction de 2 contrats CUI.

M. LE BODIC s'interroge sur la différence au compte 022 dépenses imprévues avec une prévision arrêtée à 100 000 € pour 2017 au lieu de 90 000 € en 2016.

M. COQUET répond qu'il y a eu deux décisions modificatives en 2016 aussi la prévision pour 2017 est ajustée par rapport au réalisé 2016.

Concernant la section de fonctionnement en recettes :

M. COQUET fait observer que les remboursements d'assurances seront plus faibles, les remboursements pour arrêts de maladie ordinaires ne sont plus pris en compte, choix opéré pour raison financière lors du dernier renouvellement des contrats.

M. le Maire précise que le budget prévisionnel pour la partie recettes a été comme l'an dernier construit avec prudence.

Pour les impôts et taxes, les produits générés par la dotation communautaire comme pour la taxe sur les droits de mutation sont inscrits a minima. L'évolution de la dotation de solidarité et de la dotation nationale de péréquation ne devrait pas être remise en cause jusqu'en 2018.

M. PELLETAN souhaite des précisions à propos des produits exceptionnels.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la vente de propriétés qui sont toujours au budget principal et dont la vente génère de ce fait des recettes au budget principal.

Selon M. PELLETAN, l'acquisition du terrain FABRE aurait été transférée du budget général au budget action économique en 2008, sur la base de son prix d'achat à 15 € le m².

M. LE BODIC suggère que soit précisée dans le document de travail la variation des différentes recettes de fonctionnement. Il note en outre la bonne surprise avec la première année du versement de la dotation de solidarité communautaire inscrite à hauteur de 230 000 €.

M. le Maire invite à faire attention à cette dotation qui ne restera peut-être pas à ce même niveau. Il considère que certaines communes doivent faire attention à ne pas bâtir leur budget sur la base d'une dotation importante.

Concernant les autres produits de gestion courante, M. LE BODIC demande si la prévision de recettes pour la part « revenus des immeubles » n'est pas trop optimiste.

Pour M. le Maire, ce n'est pas le cas car, outre l'Espace 2000, il faut aussi prendre en compte l'augmentation de fréquentation de la salle multifonctionnelle et de la salle Joseph LE CHEVILLER.

Concernant l'Espace 2000 Célestin BLEVIN, M. PELLETAN évoque l'usure des sièges.

M. le Maire répond que leur remplacement est envisagé mais au vu de l'investissement important (150 000 €) le projet est reporté en 2018. Cette année sera consacrée à l'étude du dossier avec une réflexion sur l'évolution des gradins et des visites sur cette thématique.

Toujours à propos de l'Espace 2000, M. LE BODIC fait observer que sur la fiche d'investissement n° 16 (section investissement) consacrée aux travaux à l'Espace 2000 apparaît une ligne avec une somme de 35 000 € sans intitulé.

M. COQUET répond que pour les investissements 2017 il y a eu plusieurs temps d'examen avec par rapport aux propositions faites à l'origine des reports de certaines dépenses ou enveloppes de dépenses sur 2018, ce qui est le cas pour cette somme de 35 000 € mentionnée en moins pour 2017 et en report sur 2018. Il s'agit d'une réduction sur 2017 sans avoir ciblé à ce stade pour cette opération les dépenses concernées.

M. LE BODIC évoque au compte 75 Autres produits de gestion courante la ligne 7551 intitulée Excédent du Budget Aménagement et Développement avec une inscription de 1 800 000 €. Il note que cela correspond entre autres à la vente de 20 lots au lotissement Les Garennes. Il s'étonne de cette remontée de produit dans la mesure où selon lui il n'y avait pas par le passé le droit de remonter des produits de vente de lots tant que les travaux du lotissement concerné n'étaient pas réalisés.

M. le Maire précise que le produit de chaque vente de lot rentre dans le stock de trésorerie de la commune.

M. PELLETAN rejoint le propos de M. LE BODIC et demande si l'on peut mobiliser les produits des ventes tant que tout n'est pas réglé. Il s'interroge sur les conséquences en cas de crise de l'immobilier.

M. le Maire répond que dans un tel cas la commune arrêtera l'engagement de ses investissements. Il précise qu'avant d'investir on regarde bien sûr à chaque fois la capacité réelle d'investissement de la commune.

Il invite les conseillers à se référer au tableau synthétique présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 le 10 novembre dernier. Ce tableau donne la ligne budgétaire directrice pour 4 années pleines 2016, 2017, 2018 et 2019. L'année 2020, année de renouvellement des équipes municipales, est à considérer comme une année particulière. Sur la période de quatre années, la commune prévoit de mobiliser 3 millions d'euros au titre du budget principal pour les investissements et de remonter 3 millions d'euros du Budget Aménagement et Développement (BAD), soit tant pour le budget principal que pour la remontée du BAD environ 750 000 euros par an pour chaque budget.

M. PELLETAN met en parallèle la possibilité de mobiliser le produit des ventes de l'opération des Garennes et le risque d'une mauvaise nouvelle au sujet de la procédure en cours pour l'emprunt DEXIA. Il ajoute que la cagnotte constituée doit toujours rester disponible.

M. le Maire considère que si l'idée de ne pas transférer de produits de vente pour des lots dont les dépenses ne sont pas toutes engagées tient la route, cela n'empêche que selon la situation certains produits de vente sont déjà mobilisables. C'est une question de décalage dans le temps. En cas de problème, le trésorier mobilisera à concurrence les premières lignes de trésorerie et les ventes futures viendront progressivement reconstituer cette trésorerie.

Il ajoute qu'il a lui-même fait la proposition au responsable de la liste d'opposition de suivre régulièrement l'état de l'enveloppe « réserve ».

M. COQUET (qui suit de très près l'évolution du dossier emprunt DEXIA) précise sous forme de boutade que la commune aura peut-être vendu les futurs lots de l'opération Perrine Samson avant le règlement définitif de ce dossier.

M. PELLETAN pense que plus l'attente du règlement de la procédure va durer plus l'incertitude va gagner.

M. le Maire invite à toujours garder à l'esprit un objectif « cagnotte et provision » à 2,5 millions d'euros.

M. LE BODIC considère que la capacité d'autofinancement nette – CAF nette – ne doit pas tenir compte des recettes exceptionnelles et de ce fait pour lui, elle est en réalité de 634 000 €.

A ce sujet il pense qu'au compte administratif la capacité d'autofinancement apparaîtra de façon plus nette sans les éléments qu'il qualifie de parasites.

Délibération n° 2017/26JAN/06 :

Budget annexe Aménagement et Développement 2017 :

Vote du budget primitif

Rapporteur : Vincent COQUET

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2017, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 16 janvier 2017, est ainsi calculée :

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses nettes	1 609 412,69 €
Recettes nettes	1 456 144,18 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 153 268,51 €
Résultat antérieur reporté 2015	1 721 682,84 €
Résultat de clôture cumulé	1 568 414,33 €
Section d'investissement	
Dépenses nettes	907 379,74 €
Recettes nettes	700 000,00 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 207 379,74 €
Résultat antérieur reporté 2015	- 137 861,18 €
Résultat de clôture cumulé	- 345 240,92 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2017 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 568 414,53 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget annexe aménagement et développement pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre ainsi :

. en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 4 567 356,58 €.

. en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 715 240,92 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 16 janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2016,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017, tels qu'évalués à la date du 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe aménagement et développement de l'exercice 2017, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe aménagement et développement 2017.

M. Gilles-Marie PELLETAN fait observer que les dernières opérations foncières génèrent moins de plus-value qu'auparavant lors de la vente des terrains.

M. le Maire répond que leur financement reste intéressant car la commune n'a pas eu, du fait d'un temps plus court entre l'acquisition et la finalisation de l'opération, à supporter la charge foncière.

Il ajoute concernant le secteur des Garennes qu'une partie des investissements de VRD sera supportée par le projet BricoPro et celui de l'EPSMS tous deux desservis par la voirie et les réseaux.

Il souligne qu'en effet la plus-value au m² pour ces dernières opérations est moins importante que pour les précédentes.

Délibération n° 2017/26JAN/07 :

Budget annexe Assainissement 2017 :

Vote du budget primitif

Rapporteur : Vincent COQUET

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Compte tenu de l'avancement du délai de vote des budgets primitifs à compter de l'exercice 2017, les comptes de gestion ne peuvent être produits pour cette séance.

Toutefois, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, permet d'évaluer les résultats de l'exercice antérieur et de reporter cette évaluation au budget primitif.

Cette estimation, arrêtée à la date du 16 janvier 2017, est ainsi calculée :

Section d'exploitation	Montants
Dépenses nettes	84 489,54 €
Recettes nettes	107 493,41 €
Résultat d'exécution de l'exercice	23 003,87 €
Résultat antérieur reporté 2015	82 984,43 €
Résultat de clôture cumulé	105 988,30 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	210 567,70 €
Recettes nettes	114 929,73 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 95 637,97 €
Résultat antérieur reporté 2015	62 474,17 €
Restes à réaliser en dépenses	271 456,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 304 624,80 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2017 (c/1068)	105 988,30 €
En report à nouveau en fonctionnement (d/001)	304 624,90 €

L'ensemble de ces montants seront inscrits au budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, précise que, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procèdera à la régularisation des résultats reportés par anticipation. Une délibération d'affectation définitive du résultat sera ainsi prise lors de cette séance.

Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget assainissement collectif pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 140 000,00 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 006 119,80 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre dernier.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 16 janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2016,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017, tels qu'évalués à la date du 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2016, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2017, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif 2017.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'investissements conséquents en assainissement au cours des deux dernières années.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise que les priorités ont été mises sur d'autres opérations.

Concernant l'assainissement, l'entrée dans la nouvelle intercommunalité avec l'échéance de 2020 pour le transfert de la compétence assainissement va conduire d'ici là à un important travail préparatoire.

Globalement, les installations et la station de traitement sont en bon état. Les derniers audits ont souligné des points à traiter mais sans urgence.

Il ajoute qu'il est difficile de prévoir l'évolution des événements à partir de 2020 au niveau de la communauté d'agglomération qui aura des priorités à définir.

Pour la commune, certains réseaux sont à reprendre. Pour le secteur de Ker Anna, les travaux se terminent.

Un dossier important se présente pour le secteur entre la Place de l'église et le début de la route de Loperhet. Le réseau est ancien et les passages de caméra ont conduit à un diagnostic sérieux sur l'état du réseau. Du fait de la particularité des lieux, l'organisation des travaux n'est pas simple et les incidences de ceux-ci sur la circulation en centre-bourg sont conséquentes.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise que la commune ne peut pas y échapper au risque de devoir agir en urgence avec des conséquences plus lourdes.

M. Robert LE BODIC signale que le coût investissement à la station de Loperhet pour une installation de comptage lui paraît très élevée.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond qu'il va regarder cela de près.

M. Gilles-Marie PELLETAN revient sur l'impact sur la circulation des travaux prévus rue Général de Gaulle. Il fait remarquer qu'une réalisation préalable de la liaison entre le secteur de l'Espace 2000 et la rue des FFI aurait permis de résoudre le problème, la déviation ouest du bourg n'étant pas pour demain.

Il fait remarquer que depuis que tout le trafic de l'axe Vannes Baud passe par la Grande Rue il y a davantage d'engorgements avec la formation régulière de bouchons aux heures de pointe. Il se demande comment vont pouvoir faire les agriculteurs au moment des travaux sur le réseau d'assainissement.

Il ajoute que le plan pluriannuel d'investissements ne fait pas état de la liaison Espace 2000 – rue des FFI.

M. le Maire apporte un autre élément à la réflexion, c'est qu'un potentiel important en habitat va se dégager au sud de la rue du 8 mai 1945 avec la démolition future de la Maison d'Accueil Spécialisé qui va s'installer dans le secteur des Garennes. Lors du prochain mandat il faudra en effet s'intéresser à tout ce secteur. La voie qui est toujours validée en projet devra se faire. La réflexion sur ce secteur est d'autant plus nécessaire, sans oublier la question des eaux de la piscine qui sera aussi à prendre en compte.

Délibération n° 2017/26JAN/08 :

Création d'un budget annexe « Services divers » :

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle au Conseil que Loc'h Communauté supportait jusqu'au 31 décembre 2017 certaines missions dites facultatives au nom des communes de son périmètre, telles que le RIPAM, l'animation des jeunes de 12 à 17 ans, ainsi que les activités liées aux sites et messageries internet.

Suite à la fusion des trois intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 au sein de Golfe du Morbihan-Vannes Agglo, ces missions pourraient revenir progressivement aux communes.

Concernant les services messagerie et internet, le contrat en cours arrive à échéance au 1^{er} mars 2017. Aussi, afin de conserver une continuité de service aux communes de Loc'h Communauté, le Maire propose de faire porter ces activités par la Commune de Grand-Champ. Une convention sera établie afin de formaliser ce portage avec chaque commune.

Il convient dans un premier temps de créer un budget annexe afin de centraliser les dépenses et les recettes de ces activités. Ce budget sera financé par les participations des communes ayant passé convention avec Grand-Champ.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie le 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer un budget annexe dénommé "Budget services divers".

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la création de ce budget annexe non soumis à la TVA.

Article 3: DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2017/26JAN/09 :

Formation des encadrants des associations sportives : Vote des crédits 2017 :

Rapporteur : Georges LE MAGUERESSE

M. LE MAGUERESSE, Adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP a souhaité promouvoir la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 €, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

La répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

1) Attribution de base de la subvention

- Etaient éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs. Ont été éligibles en 2016, sur la base des effectifs de septembre 2015, les clubs suivants : Judo, Karaté, Rugby, Natation, Basket, Football, Baseball, Tennis) ;
- Chaque association éligible a reçu une attribution forfaitaire annuelle de 1 000 €.

2) Répartition du solde de la subvention

- Le montant restant devait servir à financer des actions de formation des encadrants d'autres associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération non éligibles à l'attribution de base. A ce titre, l'Association « les Tireurs du Loc'h » a également été

subventionnée à hauteur de 1 000 €. Le solde de la subvention a été attribué, après avis du Conseil Municipal, au club de Karaté pour son soutien dans le cadre du suivi de Sarah Nicollo.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide à l'encadrement des associations sportives grégamistes membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération, suivant les mêmes critères, énumérés ci-dessus.

Sont ainsi éligibles à l'attribution de base les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs, sur la base des effectifs de septembre 2016.

Le solde de l'enveloppe pourra être attribuée pour financer d'autres actions en rapport avec la formation organisées par des associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération. Les associations qui pourront bénéficier de cette aide seront sélectionnées par la commission Sport-Vie Associative en fonction de leurs effectifs, de leur activité et de l'intérêt des actions qu'elles organiseront.

Vu les avis de la commission Sport –Vie Associative du 7 décembre 2016 et de la commission Finances du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1 : DECIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR à la Commission Sport-Vie Associative pour attribuer le solde de l'enveloppe non accordée suivant le 1^{er} critère, à des associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération, en fonction de l'intérêt des actions qu'elles proposeront, dans la limite de l'attribution, pour l'ensemble des aides, d'un crédit de 10 000 €.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mmes Sophie BEGOT, Stéphanie JACQUIN et Mess. Robert LE BODIC et David GEFFROY ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2017/26JAN/10 :

Club E.S. PLESCOP Tennis de Table :

Vote d'une subvention années 2016 et 2017

Rapporteur : Georges LE MAGUERESSE

M. LE MAGUERESSE, Adjoint délégué au sport et à la vie associative, informe le Conseil Municipal que depuis deux années, et cela malgré l'absence de club sur la commune, les habitants de la commune peuvent pratiquer le tennis de table le dimanche matin à la salle des sports de Kermorio.

En effet, le club de tennis de table de PLESCOP : ES PLESCOP assure une permanence sur ce créneau horaire. Parallèlement, l'ES Plescop accueille dans ses locaux à PLESCOP les grégamistes souhaitant accéder à une pratique de compétition.

Vu les avis de la commission Sport –Vie Associative du 7 décembre 2016 et de la commission Finances du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'attribuer à l'E.S. PLESCOP une subvention de 1 000 € pour les années 2016 et 2017 destinée à financer l'encadrement des grégamistes pratiquant le tennis de table dans le cadre de ce club.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2017/26JAN/11 :

Demande de remise gracieuse d'un débet au Comptable public :

Rapporteur : Vincent COQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a mené un contrôle juridictionnel des comptes de la commune sur les exercices comptables des années 2011 et 2012.

Par ce contrôle, la CRC a jugé que la délibération du 6 mai 2010, relative au règlement des heures supplémentaires (IHTS) aux agents communaux, était incomplète, ce document ne fixant pas expressément la liste des emplois concernés par l'IHTS.

La CRC a considéré que le Comptable public a failli à sa mission de contrôle à laquelle il est tenu en vertu des dispositions du code général des collectivités locales. Les paiements effectués entraient dans la catégorie de dépenses faisant l'objet d'un contrôle sélectif.

Dans son jugement n° 2016-12, prononcé le 17 novembre 2016, la CRC a condamné Monsieur BARD, Comptable de la commune sur la période du contrôle, à verser à la commune la somme de 8 683,29 euros, correspondant au montant des heures supplémentaires, augmentée des intérêts de droits.

Compte tenu de l'existence de relations cordiales entre la commune et son trésorier, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une remise gracieuse de débet à l'encontre de Monsieur BARD.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, en application de l'article L.211-4 du code des juridictions financières, a jugé les comptes de la Commune de Grand-Champ au titre de l'exercice 2013 présentés par Monsieur Jean-Charles BARD en sa qualité de comptable public de la Commune de Grand-Champ,

Considérant que la Chambre a, par son jugement n° 2016-12, engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Monsieur Jean-Charles BARD,

Considérant que la Chambre a jugé irrégulier le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à 15 agents municipaux en l'absence de délibération du Conseil Municipal fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Considérant que le comptable a ainsi été rendu débiteur envers la commune de la somme de 8 683,29 euros d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, somme correspondant au versement des primes litigieuses,

Considérant que la commune a clairement manifesté sa volonté de verser les primes litigieuses aux agents concernés et que, dans ces conditions, la réalité du préjudice financier lié au manquement du comptable à ses obligations de contrôle est inexistante,

Considérant que Monsieur Jean-Charles BARD souhaite présenter une demande de remise gracieuse des débits mis à sa charge auprès de son Ministre de tutelle et que cette demande nécessite l'avis de l'ordonnateur,

Après avis favorable de la Commission Finances-Prospectives du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande en remise gracieuse pour la totalité du débit de 8 683,29 €, prononcé à l'encontre de Monsieur Jean-Charles BARD.

Délibération n° 2017/26JAN/12 :

Services techniques : Vente de matériels divers – Fixation des prix de vente

Rapporteur : Vincent COQUET

Monsieur COQUET, adjoint aux Finances, expose que, depuis le 9 janvier 2017, les services techniques de la commune ont commencé à débarrasser au centre technique municipal le local qui accueillera les ateliers de l'Outil en Main du Loc'h. Tout ne relevant pas d'un dépôt à la déchetterie, il est proposé de vendre de vieux matériels et mobiliers divers, vétustes, réformés ou devenus obsolètes et non utilisés par les services municipaux, pouvant néanmoins intéresser de potentiels acquéreurs.

Ces ventes seront assurées par les services de la mairie tout au long du mois de février. Afin de permettre la vente de ces différents articles, une régie temporaire doit être réactivée pour pouvoir procéder à l'encaissement des ventes réalisées. Il est en outre proposé au Conseil Municipal de verser sous forme d'une subvention à l'association « l'Outil en Main du Loc'h » la totalité du produit de cette vente.

Monsieur COQUET présente aux conseillers la liste des matériels mis en vente ainsi que leur prix de vente proposé:

DESIGNATION	PRIX	quantité
Meuble bois	5 €	12
Petit meuble bois	5 €	5
Meuble	5 €	15
Table + chaise simple en mélaminé	10 €	58
Bureau double bois + double chaises	15 €	35
Bureau beige - étagères + rails	15 €	1
Bureau Maître bois (au fond)	20 €	1
Bureau l'autre bois	20 €	1
Bureau bois + mélaminé	15 €	1
Bureau marron gris métal	10 €	1
Echelle meunier	10 €	1
Petit bureau gris	10 €	1
Gros bureau	20 €	1
Table	15 €	1
Bureau	20 €	1
Banc enfants	5 €	1
Double tableau	5 €	1
Porte documents métal - grand	15 €	2

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la tenue des ventes précitées.

Article 2 : VALIDE la liste des matériels mis en vente ainsi que leur montant.

Article 3 : DIT que les matériels vendus seront sortis de l'inventaire des biens communaux.

Article 4 : DECIDE le principe du versement à l'association « L'Outil en Main du Loc'h » d'une subvention d'un montant équivalent au produit total de la vente.

M. le Maire apporte un complément d'informations sur le projet « L'outil en main » et l'installation de l'association dans un espace au centre technique municipal.

Il ajoute que l'association pourra sans doute compter sur une deuxième source de financement suite à la dissolution prochaine de l'ancienne association CADEL et la clôture du compte. Il a engagé des contacts avec les maires des communes-membres de cette association qui a cessé toute activité depuis déjà de nombreuses années.

INFORMATION

- Lotissement Van Gogh – Enrobés

M. Gilles-Marie PELLETAN demande à quel moment seront réalisés les travaux de finition pour le lotissement Van Gogh.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que les travaux d'enrobé de la voie seront terminés pour la fin de ce mois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance

Le secrétaire de séance

Jean-Luc EVENO

Le Maire

Yves BLEUNVEN